

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2024_008

Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Le Maire de Venterol :

Le Maire

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
- Vu le décret n° 1006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux,
- Vu la délibération n° DE_2021_016 du 26/04/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- Vu l'arrêté n° AR_2021_008 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,
- Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promovables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100 %	100 %
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0 %	0 %
TOTAL	1	1

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- BERNARD Dominique	Adjoint technique territorial	01/01/2024
2-

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

A Venterol,
le 22 mars 2024

Le Maire
Michel PHILIP

